

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_29
id. 2279

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES****I – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP**

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté, de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en « ULIS Ecole » (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) ou en « ULIS Collège » et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais de nouveaux ont dû être créés.

La Commission Permanente est invitée à prendre connaissance de l'ensemble de ces créations ou modifications.

L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **71 547,72 € HT** pour l'année 2015-2016 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **659 181,92 € HT**.

A ce jour, 157 dossiers de demandes de transport ont été instruits pour des élèves présentant un taux de handicap. Sur le réseau de substitution (54 services) 144 élèves sont transportés et 13 sont acheminés par les parents auxquels sont remboursés les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **4 198,61 € HT**.

Pour rappel, en 2014-2015, 143 élèves étaient pris en charge dont 129 transportés sur 42 services. 14 étaient acheminés au moyen du véhicule familial. Le coût global s'élevait à : 665 945,92 € HT soit 4 656,96 € HT /élève.

L'ensemble de ce dossier a été acté par la Commission Transports et Multimodalités du 26 novembre 2015.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Une convention a été signée le 16 septembre 2011 entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération d'Agen afin d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières relatives à la prise en charge, par chacune de ces autorités organisatrices, des sommes correspondant au transport hors département des élèves déclarés ayants-droit, placés sous leur responsabilité respective, à savoir :

- pour le Lot-et-Garonne : les élèves domiciliés dans la Communauté d'Agglomération d'Agen, scolarisés dans un établissement de Tarn-et-Garonne et transportés sur le réseau départemental de Tarn-et-Garonne ;
- pour le Tarn-et-Garonne : les élèves domiciliés en Tarn-et-Garonne, scolarisés dans un établissement de Lot-et-Garonne et transportés sur la ligne n° 116 « Dunes – Donzac - Agen » relevant de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Cet avenant, joint en **annexe**, a pour objet de mettre à jour la convention, notamment concernant les articles 2 et 3 afin d'intégrer le nouveau forfait correspondant aux frais de dossier désormais fixé, depuis la rentrée de septembre 2015, par la Communauté d'Agglomération d'Agen à 27 € par enfant (contre 15 € auparavant).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour information, une trentaine d'élèves tarn-et-garonnais sont transportés sur cette ligne 116 par la Communauté d'Agglomération d'Agen.

La Commission Transports et Multimodalités du 26 novembre 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 71 547,72 €**

Point du rapport	Incidence financière HT
I)	71 547,72 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 71 547,72 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 71 547,72 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Transports et Multimodalités réunie le 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – TRANSPORT DUSAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les évolutions déclinées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés ;

II – QUESTIONS DIVERSES

Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne signée le 16 septembre 2011

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier détaillées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC